

1970 : Septembre noir Accords jordano-palestiniens du Caire le 27 septembre

(Extraits)

Le roi Hussein a décidé d'expulser par la force les Palestiniens accueillis en Jordanie qui sont en train de déstabiliser le pays. La Jordanie est utilisée comme terre de repli pour les terroristes qui détournent les avions et le roi échappe de peu à un attentat. Le 16 septembre Hussein décrète la loi martiale 17, il lance ses troupes à l'assaut des camps de Fedayin. Les combats font entre 3 500 et 10 000 tués chez les Palestiniens, et 537 coté Jordaniens. Les Palestiniens se replient au Liban où ils l'une des principales cause de la guerre civile qui débute en 1975.

Hussein, Yasser Arafat et huit pays arabes signent, le 27 septembre 1970, au Caire, un accord qui met fin aux dix jours de combats. Cet accord est complété par celui signé à Amman, le 13 octobre 1970.

Texte de l'accord

1 - Toutes les opérations militaires, tant de la part des forces armées jordaniennes que des forces de la résistance palestinienne, cesseront sur le champ, de même que tous les mouvements militaires qui ne sont pas de routine. Toutes les campagnes de propagande incompatibles avec les objectifs de cet accord doivent cesser.

2 - Toutes les forces armées jordaniennes seront rapidement retirées d'Amman et retourneront dans leurs bases habituelles ; toutes les forces de fedayine seront retirées de la capitale et s'installeront dans les régions convenant à l'action des commandos.

3 - À Irbid et dans les autres villes jordaniennes, la situation militaire et civile qui existait avant les récents événements sera rétablie, sous l'administration jordannienne.

4 - Les forces de sécurité intérieure seront responsables du maintien de la sécurité sous l'administration civile.

5 - Tous les prisonniers détenus de part et d'autre seront immédiatement libérés.

6 - Un Haut Comité sera formé pour veiller à l'application de cet accord de base et de tous ceux qui en découleront éventuellement, et pour coordonner l'action et les relations des autorités jordaniennes et de la résistance palestinienne pour maintenir la sécurité et normaliser la situation.

7 - Le Haut Comité disposera d'un bureau militaire, d'un bureau civil et d'un bureau d'assistance et de secours.

8 - Le Haut Comité élaborera un accord liant les deux parties afin d'assurer la continuité de l'action des fedayine et le respect de la souveraineté du pays dans les limites imposées par la loi, à l'exception de ce qui est nécessaire à l'action des fedayine.

9 - Toutes les décisions prises par le Haut Comité en vue de l'application de l'accord sont exécutoires pour les deux parties [...].

12 - Afin de créer l'atmosphère favorable à l'exécution de cet accord, et d'atteindre les nobles objectifs qu'il vise, les deux parties mettront fin à toutes les situations exceptionnelles et au gouvernement militaire.

13 - Si les autorités jordaniennes ou la résistance palestinienne contreviennent à l'une des dispositions de l'accord ou entravent son application, tous les pays arabes signataires prendront des mesures communes et collectives contre la partie coupable.

Signé par le roi Fayçal (Arabie saoudite), cheikh Sabah al Salern al Sabah (émir du Koweït), le président Gamal Abdel Nasser (RAU) le président Soleïman Frangîé (Liban), le roi Hussein (Jordanie) Yasser Arafat (OLP), le colonel Moammar el Kadhafi (Libye), le président Gaafar el Nimeiri (Soudan), Bahi Ladgham (Premier ministre de Tunisie), Ahmed Mohamed el Chami (membre du Conseil républicain de la République arabe du Yémen).